



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191216-CONS-AG-19-151
-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 16 décembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification du règlement de redevance spéciale de la collecte des déchets

L'An Deux Mille dix-neuf, le 16 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 9 décembre 2019.

PRESENTS : Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGO
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Joseph MASSONI
Françoise VESPERINI	à	François TATTI
Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Louis POZZO DI BORGO
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI

QUORUM : 21

ABSENTS : Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement de redevance spéciale de la collecte des déchets

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la rationalisation des périmètres d'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et à la clarification de son financement ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une redevance spéciale ;

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Vu les délibérations en date du 21 novembre 2011 et du 29 février 2012 portant transfert de la compétence de la collecte des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales qui institue la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu les articles L2224-14 et R2224-28 du code général des Collectivités territoriales définissant la nature des déchets qui doivent être collectés par le service public ;

Vu la circulaire n°94-35 du 1^{er} mars 1994 relative aux déchets industriels assimilables aux déchets ménagers définissant les déchets assimilés ;

Vu la délibération du 23 décembre 2015 instituant la redevance spéciale pour les redevables professionnels installés sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du 26 juillet 2016 et du 17 février 2017 et du 9 mars 2018 modifiant la tarification de la redevance spéciale pour les redevables professionnels installés sur le territoire communautaire ;

Considérant que cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment la quantité de déchets éliminés ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a lancé un programme de déploiement du tri sélectif auprès des usagers ;

Considérant que les documents de la redevance doivent être en conformité avec le nouveau fonctionnement du service de collecte de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de redevance spéciale ;

Considérant qu'il convient de rajouter une clause à la convention particulière de redevance spéciale ;

Considérant qu'il convient de créer une « attestation de visite » ;

Vu les projets de nouveau règlement de Redevance Spéciale, d'ajout d'une clause à la convention particulière et d'attestation de visite ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Modification du règlement de redevance spéciale de la collecte des déchets

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

- Le projet de règlement de Redevance Spéciale modifié, ci-annexé ;
- Le projet de convention particulière, ci annexé ;
- L'attestation de visite, ci-annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la Redevance Spéciale ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.